

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du district de Roche-des-Trois qui demande, en faveur du citoyen Lucas, les mêmes dispositions que celles prises pour les 2 autres patriotes tués avec lui, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du district de Roche-des-Trois qui demande, en faveur du citoyen Lucas, les mêmes dispositions que celles prises pour les 2 autres patriotes tués avec lui, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 649;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14800_t1_0649_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cution de vos décrets. Nous vous invitons à rester à votre poste, nous vous y défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang; ce sera défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. C'est là, Citoyens représentants, la profession de foi et le serment des citoyens composant la Société populaire, les autorités constituées, et de tous les membres composant la commune de Coublevie, canton de Voiron, district de Grenoble, département de l'Isère ».

GABOURY (présid.), HARCNET (secrét.).

6

Les administrateurs du directoire du district de Roche-des-Trois, ci-devant Rochefort, département du Morbihan, disent que le 16 mars 1793 (vieux style), une horde de révoltés fondit sur leur commune; que plusieurs patriotes furent couverts d'honorables blessures; trois périrent sous les coups de ces féroces ennemis. Les noms de deux de ces infortunés ont été conservés à la postérité par l'insertion au bulletin; mais celui du troisième est resté ignoré jusqu'à ce moment; cependant, comme les deux premiers, il est mort martyr de la liberté: son nom est Lucas fils, administrateur du directoire. Cette administration demande pour lui la même faveur; il expira en formant des vœux pour le triomphe de la République.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité d'instruction publique (1).

7

Les citoyens composant la société populaire de Cieutat, département des Hautes-Pyrénées, témoignent à la Convention nationale l'indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant que des monstres avoient osé conspirer l'anéantissement de la liberté du peuple français, et applaudissent en même temps à la justice prompte qui a fait tomber la tête des traîtres et des conspirateurs. « Législateurs, disent-ils, recevez nos remerciements et nos bénédictions; les cultivateurs ne savent point faire de belles phrases; mais il sentent profondément le bien qu'on leur fait, et ils en conservent une reconnaissance éternelle. Nous vous devons la liberté de nos personnes et de nos biens; nous vous devons la sainte égalité, la douce fraternité: ces bienfaits seront gravés dans le cœur de nos arrières petits-neveux. Nous jurons tous de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour leur en conserver la possession, et défendre les hommes sages et vertueux qui nous les ont procurés.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur du peuple français.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Cieutat, 20 flor. II] (1).

« Citoyens Représentants,

Nous aussi avons appris dans nos chaumières l'horrible conspiration formée contre la liberté française. Nous avons appris avec quelle sagacité le Comité de Salut public a découvert et suivi les fils de ce complot infernal; et nous avons vivement applaudi à la justice prompte qui a fait tomber les têtes des principaux conspirateurs, de ces traîtres voués à l'exécration nationale.

Recevés Citoyens Représentants, nos remerciements et nos bénédictions. Les cultivateurs ne savent point faire des phrases, mais ils savent sentir profondément le bien qu'on leur fait, et ils en gardent une reconnaissance immortelle. Nous vous devons la liberté de nos personnes et celle de nos biens: nous vous devons la Sainte Egalité, la douce fraternité. Ces bienfaits seront gravés dans les cœurs de nos arrières petits-enfants. Nous jurons tous de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour leur en conserver la possession, et défendre les hommes sages et vertueux qui nous les ont procurés...

Demeurez ferme à votre poste citoyens représentants; la nécessité de ne le pas abandonner devient chaque jour plus pressante. Que le bonheur de notre chère République soit par vous solidement établi. Que tous les tyrans tremblent au seul nom de la nation française. Que tous les peuples de l'univers, encouragés par notre exemple, renversent les idoles qu'ils ont jusqu'à ce jour, servilement adorées. Qu'en reprenant leurs droits et leur dignité, ils osent imiter la nation généreuse et fière qui, après avoir abattu toutes les tyrannies, met, pour le bonheur du genre humain, à l'ordre constant du jour, la justice, la probité, les bonnes mœurs.

Vertueux sénateurs, tandis que, poursuivant vos glorieux et immenses travaux, vous employez toutes vos veilles, tous vos soins, à établir la félicité de la République: nous redoublons aussi d'efforts pour alimenter les défenseurs de notre chère patrie. Nulle peine, nulle fatigue ne nous coûte. Nous travaillons pour la conservation de la liberté, de l'égalité. Quels hommes seroient assés vils pour méconnoître ou asservir encore ces droits sacrés? Quels n'aimeroit pas mieux mourir en les défendant, que survivre à leur perte?

Vive à jamais la République française une et indivisible! Bénédiction sans fin à la Convention Nationale ».

GRASSET (présid.), REYNAUD (secrét.), COLONIER (secrét.).

8

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre envoie copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par la commission militaire établie [à] Cassel, contre François Rogé, condamné à mort pour

(1) P.V., XXXIX, 322. Bⁿ, 4 mess; J. Sablier, n° 1382; J. Fr., n° 630; M.U., XLI, 91.

(2) P.V., XXXIX, 322.

(1) C 306, pl. 1165, p. 10.